

## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N°7

EXE10

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (« SIAH »)**  
Rue de l'Eau et des Enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE  
SIRET : 200 049 310 00010

Représenté par son Président, M. JIMENEZ

### B - Identification du titulaire du marché public

#### GROUPEMENT CONJOINT AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE

**OTV (MANDATAIRE)**  
L'Aquarène, 1 place Montgolfier  
94417 SAINT-MAURICE CEDEX  
SIRET : 433 998 473 00014

**SOURCES**  
3 rue Montpréau  
92000 NANTERRE  
SIRET : 432 937 464 00027

**DEMATHIEU-BARD CONSTRUCTION**  
17 rue Vénizélos  
57950 MONTIGNY-LES-METZ  
SIRET : 790 843 411 00055

**EIFFAGE GENIE CIVIL**  
3-7 lace de l'Europe  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY  
SIRET : 352 745 749 00759

**LELLI ARCHITECTES SARL**  
14 rue des Grands Augustins  
75006 PARIS  
SIRET : 537 556 672 00021

### C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**CONCEPTION-REALISATION-EXPLOITATION-MAINTENANCE (CREM) RELATIF A L'EXTENSION ET LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE DEPOLLUTION DES EAUX USEES DE BONNEUIL-EN-FRANCE**

■ Date de signature du marché public : 06/07/2017



■ Durée d'exécution du marché public : La durée globale du marché est de 10 ans ferme à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase 1.

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT : 199 351 402,00 €
- Montant TTC : 233 371 083,80 €

## D - Objet de l'avenant

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a exclusivement pour objet :

- La prise en compte des impacts financiers liés à l'allongement de la durée contractuelle de l'opération, décrite dans le document MMT-FED-000-034-E validée par le SIAH par l'ordre de service n° D\_2023\_04\_1599,
- La prise en compte des conséquences techniques et financières des évolutions de données d'entrée contractuelles mentionnées dans l'article 2 du présent avenant, décrites dans les documents MMT-FED-000-023-C (validée par l'ordre de service D\_2022\_06\_2295), 035-B, 036-B, 037-C, 038-A (validée par l'ordre de service D\_2022\_04\_1445), 040-A, 043-C, 044-B, 045-B et 048-B,
- La prise en compte des charges extracontractuelles du poste de fourniture d'électricité pour l'exercice 2023 du volet exploitation du marché, du fait de la flambée des prix de la fourniture d'électricité non couverte par la révision contractuelle des prix.

### **ARTICLE 2 : DETAILS DES PRESTATIONS MODIFICATIVES**

#### **Article 2.1. : Prise en compte des impacts financiers liés à l'allongement de la durée contractuelle de l'opération**

Par ordre de service n° 19.SIAH.032, le SIAH a notifié au Groupement le démarrage de l'exécution des prestations de la phase 2 pour une durée de 38 mois, à compter du 09/07/2019.

Lors de l'exécution de ces prestations, plusieurs événements, dont le Groupement n'est pas responsable, ont eu des impacts sur plusieurs activités du chemin critique du planning général MMT-PRG-000-001, conduisant à un allongement global de la durée contractuelle de l'opération de plusieurs mois.

Le tableau ci-dessous synthétise ces événements, recensés à l'avancement dans les diverses notes d'accompagnement du planning général (notes MMT-KNO-000-002 à 005).

Fait générateur de l'impact planning	Impact sur le chemin critique	Impact en jours ouvrés	Impact en mois
Réalisation limitée des travaux préparatoires suite référent préventif	Décalage activités + incertitudes ayant impacté la programmation des premiers travaux	40 jours	1,86 mois
Prise en compte de la conception des bassins biologiques existants	cf. documents MMT-000-FED-013-E et 026-B	54 jours (36,6 + 17,4)	2,51 mois



Fait générateur de l'impact planning	Impact sur le chemin critique	Impact en jours ouvrés	Impact en mois
Arrêt de chantier du 16/03 au 04/05/2020 suite au confinement COVID-19	Arrêt des activités	35 jours	1,63 mois
Impact post arrêt de chantier	Perte de cadence au redémarrage sur toutes les activités	10 jours	0,47 mois
Réparations des bétons sur bassin biologique 312	cf. document MMT-000-FED-024-E	46 jours	2,14 mois
Réparations des bétons sur bassin biologique 311	cf. document MMT-000-FED-038-A	25 jours	1,16 mois
Intempéries (cf. tableau arrêté au 31/03/21, diffusé le 12/04/21)	cf. détails dans le tableau des intempéries	15,5 jours	0,72 mois
Grève des transports de fin 2019	cf. tableau récapitulatif GCV (3.5j – 1,5 j d'intempérie pendant les grèves)	2 jours	0,10 mois

Les évènements ci-avant ont conduit à une augmentation de la durée globale de l'opération de 10,6 mois, durée qui est ramenée à **8,76 mois** avec l'absorption de la marge libre, suite au changement de chemin critique du planning (voir illustration simplifiée ci-dessous).



Cet allongement de 8,76 mois de la durée globale de l'opération a entraîné une augmentation de la durée de mobilisation des personnels d'encadrement du Groupement et des moyens matériels mis en œuvre par le Groupement.

Il est à noter que les durées suivantes ne sont pas prises en compte dans les calculs de la rémunération complémentaire :

- les jours d'intempéries (15,5 jours) et de la grève des transports (2 jours), ne donnant pas droit à une rémunération complémentaire (selon les termes du CCAP), soit 0,8 mois,
- l'allongement de durée de 45 jours ouvrés (35 + 10 jours), soit 2,1 mois, relatif à l'arrêt de chantier du 16/03 au 04/05/2020 suite au confinement COVID-19 et à la perte de cadence au redémarrage, dont l'incidence financière a été traitée dans l'avenant n°6.

Le document **MMT-FED-000-034-E** (cf. annexe 1) détaille l'ensemble des coûts complémentaires pour la mobilisation de main d'œuvre et de matériels en lien avec cet allongement, pour un montant de 3 185 780 €HT.



A la suite de négociations avec le SIAH, le montant de la rémunération complémentaire a été ramené à 2 700 000 €HT.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

FED 034	Catégorie d'impact	O/ N	Commentaires
	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	N	
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 2 700 000 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°29 (cf. annexe 13 – PN 29).

### **Article 2.2. : Amélioration du Système de Sécurité Incendie (SSI) sur les installations électriques process**

Pour répondre à la sollicitation du SIAH concernant l'exposition à un risque de sinistre analogue à celui survenu sur l'unité de clarifloculation de l'usine d'épuration Seine-Aval du SIAAP en juillet 2019, le Groupement a présenté au SIAH un plan d'action avec quelques améliorations de la conception de l'usine, permettant d'améliorer la prévention des risques d'incendie.

Après plusieurs échanges, le SIAH et son AMO ont validé la solution technique qui consiste à mettre en place, pour chaque armoire électrique associée au process, un système d'extinction autonome par gaz inhibiteur contenu dans une bouteille sous pression.

Le document **MMT-FED-000-023-C** (cf. annexe 2) détaille les dispositifs techniques mis en œuvre et les incidences financières des travaux complémentaires associés.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

FED 023	Catégorie d'impact	O/ N	Commentaires
	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Améliore la sécurité incendie des locaux électriques
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 640 000 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°30 (cf. annexe 13 – PN 30).

### **Article 2.3. : Travaux de réparation et de protection des voiles du bassin biologique 311**

Une fois le bassin biologique 311 vidangé et nettoyé, le Groupement a réalisé des diagnostics des bétons de cet ouvrage. Il a alors été mis en évidence des pathologies importantes sur les bétons du bassin :

- Sur tous les voiles : perte de cohésion du béton sur 5 mm à 10 mm d'épaisseur,
- Fissures traversantes sur le voile B08 du fait d'un défaut d'aciers d'ancrage,
- Poteau béton corrodé du fait d'un flagrant défaut d'enrobage remontant à la construction du bassin,



- Perte de cohésion sur les voiles du canal d'arrivée (situé près des toitures des zones 200 et 340) et joint de dilatation situé dans le canal à traiter.

Ces pathologies sont préjudiciables à la stabilité et à l'exploitation du bassin sur sa durée de vie, aussi il a été décidé de procéder aux réparations décrites dans le document **MMT-FED-000-038-A** (cf. **annexe 3**). Ce document détaille les incidences financières des travaux de réparation.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
FED 038	Environnement	N	
	Délai	O	Impact pris en compte dans cet avenant
	Garanties	O	Garantie décennale sur les travaux réalisés
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Amélioration de la durabilité de l'ouvrage
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 955 690 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°31 (cf. **annexe 13 – PN 31**).

Pendant les travaux, et notamment après les opérations d'hydrodécapage, d'autres désordres / pathologies ont été mis en évidence sur certaines parties de l'ouvrage (voir fiches FAI-311-001, FAI-311-002 et FAI-311-003), pouvant porter préjudice à la structure définitive. Il a donc été décidé de procéder aux réparations proposées dans le document **MMT-FED-000-043-C** (cf. **annexe 4**). Ce document détaille les incidences financières des travaux de réparation.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
FED 043	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	O	Garantie décennale sur les travaux réalisés
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Amélioration de la durabilité de l'ouvrage
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 36 757 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°32 (cf. **annexe 13 – PN 32**).

#### **Article 2.4. : Remise en état inserts des bâches de vidange partielle des décanteurs primaires 201 et 202**

Le Groupement a réalisé un diagnostic par une société spécialisée ART sur les canalisations de vidange partielle des décanteurs primaires 201 et 202, le rapport concluant sur la nécessité de réhabiliter les inserts investigués qui présentent des détériorations importantes.

Le DCE ne prévoyant pas la remise en état / remplacement des inserts des bâches de vidange partielle, le SIAH et son AMO ont validé la proposition du Groupement de réhabiliter lesdits inserts avec des moyens spécifiques mis en œuvre par la société spécialisée.

Le document **MMT-FED-000-035-B** (cf. **annexe 5**) détaille les incidences financières des travaux liés à la réhabilitation des inserts.



Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

FED 035	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Amélioration de la durabilité des installations
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 7 420 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°33 (cf. annexe 13 – PN 33).

### **Article 2.5. : Dépose réacteurs d'agitation sur décanteurs primaires 201 et 202**

Après vidange des fosses de floculation des décanteurs primaires 201 et 202, le Groupement a réalisé une inspection et il a été établi que l'état des jupes métalliques des réacteurs d'agitation étaient en mauvais état et ne pouvaient être réutilisées ; de même, il a été observé l'usure importante de l'arbre de l'agitateur vertical sur le décanteur primaire 201.

Afin de limiter les coûts, le Groupement a proposé de ne pas renouveler l'ensemble de l'équipement et de passer à une agitation sans réacteur. Cette solution a été validée par le SIAH et son AMO, selon les 2 étapes suivantes :

Etape 1 - prise en compte dans le présent avenant :

- Dépose définitive des jupes métalliques,
- Ajout de rampes d'injection de polymère à l'identique de celle installée dans la zone 203,
- Maintien des agitateurs existants.

Etape 2 : à moyen terme et imputé dans le fond de renouvellement exploitant :

- Installation d'un nouvel agitateur en zone 201 adapté à la cuve, comme en zone 203.

Le document **MMT-FED-000-037-C** (cf. annexe 6) détaille les incidences financières des travaux liés à la dépose des réacteurs d'agitation.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

FED 037	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Amélioration de la durabilité des installations
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 30 330 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°34 (cf. annexe 13 – PN 34).



## **Article 2.6. : Remplacement des glissières de batardeaux du bassin biologique 311**

L'audit des glissières du bassin biologique 311, réalisé après l'arrêt de la file biologique concernée, a mis en évidence la présence de corrosion plus ou moins avancée selon les emplacements. Cependant, le remplacement de celles-ci n'est pas prévu au marché.

Le SIAH et son AMO ont décidé de remplacer l'ensemble des 12 glissières de batardeaux.

Le document **MMT-FED-000-044-B** (cf. **annexe 7**) détaille les incidences financières des travaux liés au remplacement des glissières.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/ N	Commentaires
FED 044	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Gain par glissières neuves
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 15 435 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°35 (cf. **annexe 13 - PN 35**).

## **Article 2.7. : Remplacement réacteurs d'agitation des décanteurs tertiaires 401 et 402**

En juillet 2022, le Groupement a procédé à une inspection visuelle du réacteur d'agitation du décanteur tertiaire 401 (cf. rapport d'inspection EPG-RAP-400-004 du 05/08/2022). Le réacteur présente plusieurs perforations sur la partie haute, rendant sa réutilisation inenvisageable. Le Groupement considère que le réacteur du décanteur tertiaire 402 devra aussi être remplacé.

Le remplacement des réacteurs d'agitation des décanteurs tertiaires 401 et 402 n'est pas prévu au marché. Le SIAH et son AMO ont confirmé la décision de les remplacer.

Le document **MMT-FED-000-045-B** (cf. **annexe 8**) détaille les incidences financières des travaux liés au remplacement des réacteurs, pour un montant de 190 580 €HT (hors frais de mandataire). L'adaptation n°15 de la note technique EPG-NTE-000-028 (liste des adaptations mineures) ayant validée, sans valorisation financière, la suppression du réacteur d'agitation prévu au marché sur la zone 203, l'incidence financière ci-avant est ramenée à la somme de 107 930 €HT (hors frais de mandataire).

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/ N	Commentaires
FED 045	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Gain par réacteurs d'agitation neufs
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 110 630 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°36 (cf. **annexe 13 - PN 36**).



## **Article 2.8. : Réutilisation des goulottes existantes des surverses des décanteurs tertiaires 401 et 402**

En mai 2022, le Groupement a réalisé une inspection visuelle sur les goulottes existantes des surverses lors de l'arrêt du décanteur tertiaire 402 (cf. rapport d'inspection EPG-RAP-400-003-A du 09/05/2022). Ce rapport montre un bon état permettant leur réemploi.

Le marché prévoyant le remplacement desdites goulottes, le Groupement a proposé, pour permettre leur réemploi, de les déposer pour effectuer un traitement spécifique en usine dans un bain de passivation et le remplacement de toute la visserie. Cela concerne aussi les goulottes du décanteur 401 dont l'état est similaire à celles du décanteur 402.

Le document **MMT-FED-000-040-A** (cf. **annexe 9**) détaille les incidences financières des prestations liées à la réutilisation des goulottes pour les deux décanteurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/ N	Commentaires
FED 040	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	N	
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	Moins-value de 14 127 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°37 (cf. **annexe 13 - PN 37**).

## **Article 2.9. : Bilan des réparations béton existant hors marché – Tous bâtiments**

Au cours des travaux réalisés dans le cadre du présent marché, de nombreux diagnostics sur les ouvrages existants ont été effectués et ont conduit à la détection de désordres plus importants que prévus au marché.

Ces diagnostics approfondis (voir les différents rapports de diagnostics établis par le Groupement) n'ont pu être réalisés qu'à la suite de la vidange et surtout du nettoyage des divers ouvrages existants. Ces nettoyages ont permis de révéler l'intégralité des désordres structurels des bétons.

Les limites du marché principal quant aux réparations des bétons existants sont fixées par ouvrage dans la pièce 10-8-5-00-Definitions\_Justifications\_PTP\_GC\_VRD, comme suit :

- Reprise des désordres génie civil mineurs présents dans les locaux (fissures localisées, armatures apparentes, épaufrures du béton, ...),
- Reprise des fissures localisées et passivation des aciers apparents.

Deux notions sont donc associées aux réparations prévues au marché :

- Leur caractère mineur : n'impactant pas structurellement la solidité de l'ouvrage,
- Leur caractère localisé : s'étendant donc sur une surface raisonnable, que nous pouvons estimer à la surface d'un poste de travail pour un opérateur.

Dans la note GCV-NTE-000-040-B, le Groupement a exposé le détail des réparations sur le béton des ouvrages existants conservés, considérées comme hors marché pour les raisons suivantes :

- Désordres majeurs, car ils affectent la solidité de l'ouvrage,
- Désordres étendus, car ils dépassent largement la surface d'un poste de travail pour un opérateur.



Le document **MMT-FED-000-036-B** (cf. **annexe 10**) détaille les incidences financières des travaux de réparation réalisés sur les ouvrages existants.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
FED 036	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	O	Garantie décennale sur les travaux réalisés
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Amélioration de la durabilité des ouvrages
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 434 712 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°38 (cf. **annexe 13 - PN 38**).

### **Article 2.10. : Réhabilitation des chemins de roulement des ponts racleurs des clarificateurs**

Plusieurs constats d'usure des têtes de voiles des clarificateurs ont été réalisés (voir rapport des diagnostics GCV-RAP-320-001-A du 02/01/2023), étant dû au passage répété des galets des ponts racleur à même le béton. Ces usures se traduisent notamment par des fissurations, aciers apparents, éclats qui ont un impact sur l'intégrité structurelle des ouvrages et le bon fonctionnement des ponts racleurs.

L'état des chemins de roulement a provoqué, à plusieurs reprises, l'arrêt de certains clarificateurs, le pont racleur venant à se mettre en travers de sa voie de roulement.

Le Groupement a fait la proposition de reprise structurelle des chemins de roulement et les travaux de réparation suivant :

- Réparation des bétons dégradés à l'aide d'un mortier fibré et d'un mortier imperméabilisant pour protéger la réparation,
- Mise en place d'une cornière métallique en acier brut de 5mm d'épaisseur, englobant la surface de roulement du pont racleur.

Le document **MMT-FED-000-048-B** (cf. **annexe 11**) détaille les incidences financières des travaux liés à la réparation des têtes de voile des clarificateurs et la pose des cornières métalliques.

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux impacts de cette évolution sur le marché :

	Catégorie d'impact	O/N	Commentaires
FED 048	Environnement	N	
	Délai	N	
	Garanties	N	
	Ergonomie	N	
	Fiabilité	O	Voies de roulement neuves
	Coûts d'exploitation	N	
	Forfait	O	+ 139 805 € sur le forfait

Cette évolution fait l'objet du prix nouveau n°39 (cf. **annexe 13 - PN 39**).



## **Article 2.11. : Indemnisation conjoncturelle du poste de charges fourniture d'électricité des prestations d'exploitation**

Le contrat de fourniture d'électricité de la station de dépollution de Bonneuil-en-France fait partie du contrat d'achat d'électricité France du groupe Veolia, ce qui permet de bénéficier de prix négociés compte tenu du volume d'achat (500 GWh environ) avec le fournisseur EDF.

**En 2022**, grâce à ce contrat cadre, au bouclier tarifaire, à l'augmentation du quota 2022 de l'ARENH, et à l'évolution de la formule de révision des prix du marché (CCAP, article 7.2.3), l'augmentation des prix de l'électricité dans le compte de charges des prestations d'exploitation a pu être amortie.

**En 2023**, en dépit de la diligence du service achats d'OTV Veolia à nous couvrir raisonnablement contre la flambée des prix de fourniture d'électricité, l'augmentation subie est telle qu'elle entraîne un déficit très important du volet exploitation du marché.

Pour 2023, les prix de fourniture du contrat avec EDF (la station de Bonneuil est C1), communiqués au SIAH le 5 janvier 2023, sont les suivants :

Extrait du contrat avec EDF

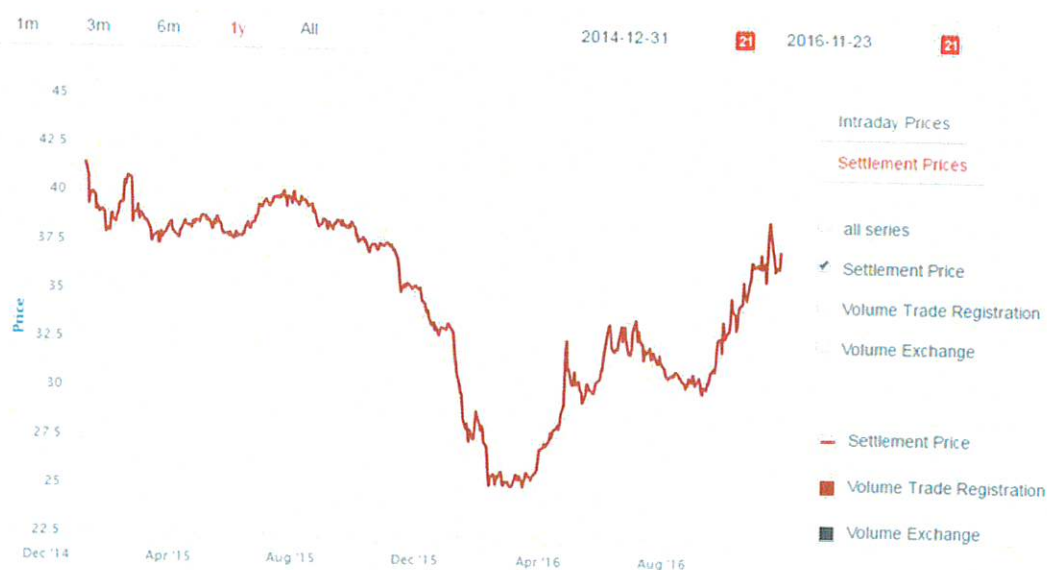
### **ELECTRICITE – PRIX DE FOURNITURE 2023**

1) pour tous les sites raccordés sur la Haute Tension (**Puissance Souscrite en kW, sites C1-C2-C3**), le prix moyen annuel 2023 du contrat-cadre **EDF** ressort à **185,09 €/MWh** réparti sur les différentes tranches horo-saisonnnières suivantes:

Pointe:	215,81 €/MWh
Heures Pleines Hiver:	202,21 €/MWh
Heures Creuses Hiver:	179,01 €/MWh
Heures Pleines Eté:	183,77 €/MWh
Heures Creuses Eté:	167,24 €/MWh

**Rappel : Au titre du volet exploitation du marché**, le prix du MWh électrique avait été déterminé en 2017 suite à une analyse des coûts du MWh sur 23 mois, illustrée par le graphique suivant extrait du Mémoire Technique de l'offre du Groupement : cf. 10.14.2. DOSSIER JUSTIFICATIF DES PRIX, chapitre 10.14.2.4. Justification des montants retenus pour chaque poste ; pages 7, 8

La valeur retenue en 2017 était de **38,73 €/MWh** et elle a servi de base à l'établissement des comptes prévisionnels d'exploitation du marché.





En 2023, l'augmentation conjoncturelle des prix de l'électricité, qui était imprévisible dans sa survenance et son ampleur, est non couverte par la révision contractuelle des prix du marché, ce qui entraîne une charge supplémentaire extracontractuelle démesurée qui ne peut pas être supportée par le Groupement.

- **Bilan 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (T1)**

Le bilan des charges extracontractuelles pour la fourniture d'électricité, pour la période de janvier à mars 2023, est le suivant :

BILAN POSTE DE CHARGES ELECTRICITE - T1 2023								
Poste ELECTRICITE	Mois	Consommation Marché - kWh	Rémunération Marché - € HT révisé 2023 (*)	Consommation réelle - kWh	Fournisseur	Dépense réelle € HT	Réf Facture en PJ	Ecart (Rémunération Marché - Dépenses réelles) en € HT
Transport distribution	janv-23	1 485 152	28 312,70 €	1 317 310	ENEDIS	36 578,87 €	n°100002183216	
Transport distribution	févr-23	1 485 152	28 312,70 €	1 167 211	ENEDIS	28 141,43 €	n°100002236240	
Transport distribution	mars-23	1 485 152	31 319,16 €	1 267 986	ENEDIS	28 640,80 €	n°100002123235	
	<b>TOTAL 1</b>	<b>4 455 456</b>	<b>87 944,55 €</b>	<b>3 752 507</b>		<b>93 361,10 €</b>		<b>-5 416,55 €</b>
Fourniture	janv-23	1 485 152	86 449,12 €	1 317 310	EDF	270 735,70 €	n°10166251483	
Fourniture	févr-23	1 485 152	78 741,14 €	1 167 211	EDF	239 908,16 €	n°10170306731	
Fourniture	mars-23	1 485 152	94 613,10 €	1 267 986	EDF	253 721,93 €	n°10167865862	
	<b>TOTAL 2</b>	<b>4 455 456</b>	<b>259 803,36 €</b>	<b>3 752 507</b>		<b>764 365,79 €</b>		<b>-504 562,43 €</b>
	<b>TOTAL 1 + 2</b>		<b>347 747,91 €</b>			<b>857 726,89 €</b>		<b>509 978,98 €</b>

Coût moyen Fourniture T1 2023 €/MWh	203,7 €
% de dépassement poste fourniture dépenses réelles vs Rem marché	194%

(\*) Révision sur la base des derniers indices connus (en attente des indices définitifs)

Ratio des consommations et charges versus marché	Marché B14 4 mois	Ramené 3 mois	Consommations et flux réels	%
Electricité - kWh	5 940 608	4 455 456	3 752 507	84,2%
Volume traité - m3	6 330 200	4 747 650	4 233 430	89,2%
Boues - tMS	1 323	992	967	97,5%

Le document joint en annexe du courrier d'OTV référencé GP DET-KOR-23-001 en date du 23/05/2023 (cf. annexe 12) détaille les incidences financières en lien avec la hausse du coût de l'électricité pour le volet exploitation du marché, pour la période de janvier à mars 2023.

Le montant de l'indemnisation demandée correspond au montant non couvert par la révision des prix du marché. L'écart constaté est de 504 562,43 €HT, sur la base des valeurs des index de révision connus à date.

Le poste transport distribution d'électricité n'est pas concerné par cette demande d'indemnisation au titre de l'imprévision.

De même, aucun autre poste d'exploitation (réactifs, boues, ...) n'est concerné par une situation de charge supplémentaire extra contractuelle démesurée qui ne peut pas être supportée par le Groupement.

- **Projection de l'évolution du poste de charges fourniture d'électricité versus la rémunération marché sur les trimestres T2, T3 et T4 de 2023**

L'écart de couverture entre le coût du poste de charges fourniture d'électricité et la rémunération marché concerne toute l'année 2023. Pour les trimestres T2, T3 et T4, ci-après une projection de cet écart sur la base des éléments contractuels du marché et d'une estimation de la consommation d'électricité de la station.



**ARTICLE 3. : IMPACTS FINANCIERS DES DITES MODIFICATIONS DES ARTICLES CI-DESSUS SUR LE FORFAIT INITIAL**

Incidence financière de l'avenant :

Prestations d'études et de travaux	Montants marché de base (€)	Montants suite avenant 2 (€)	Montants suite avenant 3 (€)	Montants suite avenant 4 (€)	Montants suite avenant 5 (€)	Montants suite avenant 6 (€)	Impact avt 7 (€)	Montants suite avenant 7 (€)
Montant Hors Taxes des travaux à prix forfaitaires (Etat des Prix Forfaitaires pour la conception et pour les travaux à prix forfaitaires)	139 845 630,00	140 053 943,00	140 571 580,00	144 171 308,00	144 733 414,00	146 775 181,00	5 056 652,00	151 831 833,00
Montant Hors Taxes des travaux à prix unitaires (Bordereau des Prix Unitaires pour les travaux à prix unitaires et Détail Estimatif des travaux à prix unitaires)	999 786,00	999 786,00	999 786,00	999 786,00	999 786,00	999 786,00	0,00	999 786,00
<b>Montant total des prestations d'études et de travaux HT</b>	<b>140 845 416,00</b>	<b>141 053 729,00</b>	<b>141 571 366,00</b>	<b>145 171 094,00</b>	<b>145 733 200,00</b>	<b>147 774 967,00</b>	<b>5 056 652,00</b>	<b>152 831 619,00</b>
TVA (20 %)	28 169 083,20	28 210 745,80	28 314 273,20	29 034 218,80	29 146 640,00	29 554 993,40	1 011 330,40	30 566 323,80
<b>Montant total des prestations d'études et de travaux TTC</b>	<b>169 014 499,20</b>	<b>169 264 474,80</b>	<b>169 885 639,20</b>	<b>174 205 312,80</b>	<b>174 879 840,00</b>	<b>177 329 960,40</b>	<b>6 067 982,40</b>	<b>183 397 942,80</b>

Prestations d'exploitation	Montants (€)							
Montant Hors Taxes des prestations d'exploitation (Bordereau des prix mixtes pour les prestations d'exploitation et Détail Estimatif pour les prestations d'exploitation)	58 505 986,00	58 505 986,00	58 505 986,00	58 976 596,00	59 462 735,00	59 434 446,23	1 761 475,43	61 195 921,66
TVA (10 %)	5 850 598,60	5 850 598,60	5 850 598,60	5 897 659,60	5 946 273,50	5 943 444,62	176 147,54	6 119 592,17
<b>Montant total des prestations d'exploitation TTC</b>	<b>64 356 584,60</b>	<b>64 356 584,60</b>	<b>64 356 584,60</b>	<b>64 874 255,60</b>	<b>65 409 008,50</b>	<b>65 377 890,85</b>	<b>1 937 622,97</b>	<b>67 315 513,83</b>

Cout du marché	Montants (€)							
Montant Hors Taxes total des prestations d'études et de travaux	140 845 416,00	141 053 729,00	141 571 366,00	145 171 094,00	145 733 200,00	147 774 967,00	5 056 652,00	152 831 619,00
Montant Hors Taxes total des prestations d'exploitation	58 505 986,00	58 505 986,00	58 505 986,00	58 976 596,00	59 462 735,00	59 434 446,23	1 761 475,43	61 195 921,66
<b>Montant total du coût du marché HT</b>	<b>199 351 402,00</b>	<b>199 559 715,00</b>	<b>200 077 352,00</b>	<b>204 147 690,00</b>	<b>205 195 935,00</b>	<b>207 209 413,23</b>	<b>6 818 127,43</b>	<b>214 027 540,66</b>
TVA pour les études et les travaux (20 %)	28 169 083,20	28 210 745,80	28 314 273,20	29 034 218,80	29 146 640,00	29 554 993,40	1 011 330,40	30 566 323,80
TVA pour l'exploitation (10 %)	5 850 598,60	5 850 598,60	5 850 598,60	5 897 659,60	5 946 273,50	5 943 444,62	176 147,54	6 119 592,17
<b>Montant total du coût du marché TTC</b>	<b>233 371 083,80</b>	<b>233 621 059,40</b>	<b>234 242 223,80</b>	<b>239 079 568,40</b>	<b>240 288 848,50</b>	<b>242 707 851,25</b>	<b>8 005 605,37</b>	<b>250 713 456,63</b>

L'Etat des Prix Forfaitaire détaillé et modifié avec intégration des Prix Nouveau n°29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 pour les prestations de conception/construction figure en annexe 13.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

- Montant initial HT du marché : 199 351 402,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : 207 209 413,23 €
- Montant HT de l'avenant 7 : 6 818 127,43 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au dernier montant du marché (avenants 1, 2, 3, 4, 5 et 6 compris) : + 3,29 %
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 3,42 %
- Nouveau montant HT du marché : 214 027 540,66 €



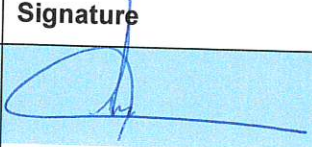
**ARTICLE 4 : VALIDITE DU MARCHE INITIAL**

Toutes les clauses du marché initial, modifiées par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 demeurent applicables, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation pour ce qui concerne l'objet du présent avenant.

**ARTICLE 5 : CONFORMITE AU DROIT DES MARCHES PUBLICS**

Les modifications apportées au marché par le présent avenant sont conformes aux situations mentionnées aux articles 139-2° et 139-3° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BASLER Guillaume Directeur OTV GRAND PARIS	07.06.2023 Saint-Maurice	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

Pour le SIAH :

A : Bonneuil-en-France, le 26/06/2023

Signature :

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.





## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

